

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 450

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX BAYER SEEDS SAS *****

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de BAYER SEEDS SAS, représentée par M. CHARRIER Didier, dont le siège social est 16 rue Jean Marie Leclair CS 80123 69266 LYON Cedex 09, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie le 21 Juin 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le 28 JUIN 2021

Le Maire

Gérard LABAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210628-decision21150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2021

Affichage : 28/06/2021

